



Municipalité d'Issoudun
314, rue Principale
Issoudun (Québec) G0S 1L0
Tél : 418 728-2006
munissoudun@videotron.ca

Issoudun, le 5 octobre 2021

Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, d'une résolution adoptée par les membres du conseil de ladite municipalité lors d'une séance ordinaire tenue le 4^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un, à laquelle sont présents messieurs Marco Julien, René Bergeron, Bertrand Le Grand, Gaston l'Heureux, Fernand Brousseau et Jean-François Messier formant quorum sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION PORTANT SUR LE DROIT SUPPLÉTIF / LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

RÉSOLUTION 2021-10-161

ATTENDU QUE la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette loi;

ATTENDU QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit;

ATTENDU QUE l'article 20.1 de la Loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de se prévaloir de ce droit sous certaines conditions;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, au montant et modalités d'application prévus à la Loi;
- Que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue aux paragraphes a), d), d.1) et e) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi;

Copie certifiée et conforme
Au livre de délibérations
Du 4 octobre 2021

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité d'Issoudun